RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2012 B 05621
Numéro SIREN : 753 216 985
Nom ou dénomination : ONASIA

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2015 sous le numéro de dépôt 31240

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

G R E F F E

DEPOT N° :.....31240.....
LE: 29 septembre 2015

Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2015O01962

2015O 1962

REQUETE

A MADAME OU MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI DE SOUMISSION DES COMPTES ANNUELS

REÇU
23 SEP. 2015
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

L'an deux mille quinze,

Le 18 septembre 2015,

Madame, Monsieur le Président,

La soussignée,

ONASIA, société par actions simplifiée au capital de 360.010 euros, dont le siège social est situé 4, rue Liot, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 753 216 985, représentée par Monsieur Eric Nonon, en sa qualité de Président,

Ayant pour Avocat : **Maître Nuno de Ayala Boaventura**
BCTG AVOCATS AARPI
Avocat au Barreau de Paris
14, avenue Gourgaud – 75017 Paris
Tél. : 01.44.15.61.00. – Fax : 01.44.15.91.81.
Vestiaire T01

Elisant domicile en son Cabinet,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société Onasia a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2014. Les associés de Onasia devaient donc, en application de l'article L. 227-9 du Code de commerce, approuver les comptes dudit exercice le 30 juin 2015 au plus tard.

Toutefois, la société Onasia a rencontré d'importantes difficultés économiques lors de l'exercice précédent et s'est retrouvée en état de cessation des paiements le 9 février 2015.

Conformément à l'article L631-4 du code de commerce, la société Onasia a été placée en Redressement Judiciaire le 24 février 2015 avec une période d'observation courant jusqu'au 24 août 2015.

Face à cette situation, Onasia n'a pu arrêter les comptes de l'exercice clos 2014 et le Commissaire aux comptes de la Société n'a pu remettre ses conclusions et son rapport dans les délais en vue de l'approbation desdits comptes.

Ces derniers mois ont été consacrés par les dirigeants ainsi que les organes de la procédure collective

à dresser l'état de la société, de son passif et de ses perspectives en vue de l'établissement d'un plan de continuation à soumettre au Tribunal de Commerce.

Les difficultés financières ne sont en outre pas circonscrites à la société Onasia, ce qui l'empêche d'établir ses comptes. En effet, la société ABC Formation, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris et détenue par Onasia, fait aussi l'objet d'une procédure de Redressement Judiciaire prononcée dans les mêmes conditions.

Afin que la société ONASIA soit en mesure d'arrêter puis d'approuver ses comptes, il est indispensable que la société ABC Formation l'ai fait préalablement.

Dans ce contexte, la requérante souhaiterait bénéficier d'un délai clément pour lui permettre de procéder à l'établissement de ses comptes ainsi qu'à leur approbation par l'assemblée générale.

C'est pourquoi,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Madame, Monsieur le Président, de bien vouloir proroger, pour une période de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015, le délai pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Fait à Paris,

En deux (2) exemplaires,

Le 18 septembre 2015.

Nuno de Ayala Boaventura
Avocat à la Cour

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

CACHET DU GREFFE

Ordonnance déposée le :
29 SEP. 2015
Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

Requête n° 2015O01962
Affaire: SAS ONASIA

ORDONNANCE

Nous, Président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 223-26 et L 241-5 du code de commerce (SARL),

Vu les articles L 225-100 et R 225-64 du code de commerce (SA),

Vu les articles L227-9 et R 225-64 du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au 31 décembre 2015

le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2014 de la société requérante **SAS ONASIA 4 RUE LIOT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT 753216985 RCS NANTERRE**

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le 29/09/15

Le président, M. François CHASSAING

Par délégation

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

Le greffier

V. MOUSSAOUI
Greffier au Tribunal de Commerce de Nanterre

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

N° de rôle	2015O01962
Nom du dossier	SAS ONASIA
Délivrée le	29/09/2015